



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 106 DU 10 AVRIL 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **PREFECTURE DU NORD**

Arrêté du 10 avril 2020 portant réquisition de professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épidémie du coronavirus  
+Annexes

## **SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES**

Arrêté du 10 avril 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires sur le territoire de la commune de LOURCHES

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Arrêté préfectoral du 10 avril 2020 portant fermeture des piscines et bains à remous des hôtels, établissements de bien-être, résidences de tourisme, gîtes non unifamiliaux et campings et des bassins de balnéothérapie dans le département du Nord dans le cadre de la pandémie COVID-19

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-135 du 12 mars 2020 portant modification du laboratoire de biologie médicale JEAN CHRISTOPHE GUILBERT ET VERONIQUE BOURGOIS SELAS DES DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE dont le siège social est situé 99 rue de la Tour de Bourgogne à DOUAI (59500)

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté du 03 avril 2020 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
SAP/537503120-Acte 2016-155 ANNULATION

Modification de récépissé de déclaration exclusive d'un organisme de services à la personne  
SAP/851805424-Acte 2019-121

Décision N°2020-PD-AP-01 du 10 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, aux agents placés sous son autorité

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté du 16 mars 2020 autorisant la démolition par la SOCIETE VILOGIA de 58 logements collectifs sis 13 à 35 rue Claude Perrault à TOURCOING

Arrêté préfectoral du 27 mars 2020 autorisant la démolition par la société Vilogia de 20 logements situés 1 rue Jean-Baptiste Clément à LILLE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté du 07 avril 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la protection des populations

**CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

Décision N°8241 du 10 avril 2020 portant délégation de signature et nomination d'ordonnateur suppléant  
**Annule et remplace la décision N°8240**



PRÉFET DU NORD

**ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN EXERCICE, RETRAITÉS OU EN COURS DE FORMATION  
DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord  
officier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M.CHAMPION (Etienne) ;

Vu la délégation de signature accordée à M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, en date du 30 mars 2020 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 12-1 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 8-1 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

Vu la demande des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté informant l'ARS que les mobilisations et réaffectations des personnels mises en œuvre ne suffisent pas à pourvoir aux besoins et sollicitant la réquisition de personnels de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'augmentation importante du nombre de cas Covid-19 dans l'ensemble des départements de la région Hauts-de-France ;

Considérant que d'importants besoins en renforts de personnels de santé se manifestent aussi bien dans les établissements qu'en médecine de ville dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que la mobilisation et la réaffectation des personnels déjà en poste mises en œuvre au sein des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté sont insuffisantes pour pourvoir au besoin de celui-ci ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc de renforcer le personnel des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté afin d'assurer le fonctionnement de ceux-ci dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que ces éléments justifient de recourir aux dispositions de l'article 12-1 du décret n°2020-293 susvisé habilitant le préfet de département à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement de ces établissements, notamment des professionnels de santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté sont réquisitionnées pour faire face à l'épidémie du coronavirus covid-19 au sein des établissements et aux dates et heures précisés dans l'annexe.

ARTICLE 2 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté exerceront leurs fonctions avec les moyens matériels de l'établissement au sein duquel elles interviendront.

ARTICLE 3 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront dans le cadre de la présente réquisition des dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé relatives notamment aux modalités d'indemnisation et de prise en charge des éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

ARTICLE 4 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront des dispositions de l'article L. 3133-6 du code de la santé publique relatives à la couverture en responsabilité médicale et à la prise en charge en cas de dommages.

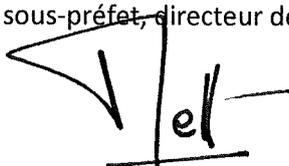
ARTICLE 5 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront du justificatif de déplacement professionnel, prévu par l'article 3 du décret n°2020-293 susvisé, établi par l'établissement au sein duquel elles interviendront dans le cadre de la présente réquisition.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et les directeurs des établissements figurant en annexe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 avril 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain ROYET

## ANNEXE

Nom	Prénom	Statut	objet de la réquisition (poste)	nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée	Lieu de réquisition (département)	Lieu de la réquisition (adresse)	du (Date / Heure de début)	au (Date / Heure de fin)
CALIMACHE	Marjorie	Infirmiers du ministère de l'éducation nationale, infirmiers dans les services de protection maternelle et infantile, infirmiers en services de santé des collectivités locales, infirmiers du service médical de l'assurance maladie ainsi que les autres infirmiers exerçant en administration publique	soins infirmiers	Résidence Verderte - EHPAD Les maisons bleues	59	40 rue Pasteur, 59 320 HAUBOURDIN	11/04/2020	12/04/2020
DEDEINE	Olivia	Infirmiers du ministère de l'éducation nationale, infirmiers dans les services de protection maternelle et infantile, infirmiers en services de santé des collectivités locales, infirmiers du service médical de l'assurance maladie ainsi que les autres infirmiers exerçant en administration publique	Soins infirmiers	Résidence Dampierre - EHPAD Les maisons bleues	59	10 rue Dampierre, 59 100 ROUBAIX	14/04/2020	17/04/2020
DE BOUTRAY	Marguerite	Médecins remplaçants	Médecin coordonnateur	EHPAD Henri Bouchery	59	37 rue Victor Vigneron 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	14/04/2020	17/04/2020
PAOLACCI	Léa	Étudiants en santé	aide soignant	Groupe hospitalier Loos Haubourdin	59	20 rue Henri Barbusse 59120 LOOS	13/04/2020	21/04/2020
BEHAIS	Candice	Infirmiers du ministère de l'éducation nationale, infirmiers dans les services de protection maternelle et infantile, infirmiers en services de santé des collectivités locales, infirmiers du service médical de l'assurance maladie ainsi que les autres infirmiers exerçant en administration publique	Covid (cellule cas confirmés)	ARS Hauts de France	59	ARS	20/3/2020	20/3/2020
BEHAIS	Candice	Infirmiers du ministère de l'éducation nationale, infirmiers dans les services de protection maternelle et infantile, infirmiers en services de santé des collectivités locales, infirmiers du service médical de l'assurance maladie ainsi que les autres infirmiers exerçant en administration publique	Covid (cellule cas confirmés)	ARS Hauts de France	59	ARS	23/3/2020	25/3/2020
BEHAIS	Candice	Infirmiers du ministère de l'éducation nationale, infirmiers dans les services de protection maternelle et infantile, infirmiers en services de santé des collectivités locales, infirmiers du service médical de l'assurance maladie ainsi que les autres infirmiers exerçant en administration publique	Covid (cellule cas confirmés)	ARS Hauts de France	59	ARS	7/4/2020	7/4/2020
BEHAIS	Candice	Infirmiers du ministère de l'éducation nationale, infirmiers dans les services de protection maternelle et infantile, infirmiers en services de santé des collectivités locales, infirmiers du service médical de l'assurance maladie ainsi que les autres infirmiers exerçant en administration publique	Covid (cellule cas confirmés)	ARS Hauts de France	59	ARS	14/4/2020	17/4/2020
BEHAIS	Candice	Infirmiers du ministère de l'éducation nationale, infirmiers dans les services de protection maternelle et infantile, infirmiers en services de santé des collectivités locales, infirmiers du service médical de l'assurance maladie ainsi que les autres infirmiers exerçant en administration publique	Covid (cellule cas confirmés)	ARS Hauts de France	59	ARS	20/4/2020	24/4/2020
FROMONT	Camille	Étudiants en santé	Interne- Urgences	Centre Hospitalier Sambre Avesnois	59	13 boulevard Pasteur 59607 Maubeuge	13/04/2020	14/04/2020
DESROUSSEAUX	Martin	Étudiants en santé	Interne- Urgences	Centre Hospitalier Sambre Avesnois	59	13 boulevard Pasteur 59607 Maubeuge	16/04/2020	16/04/2020
RAVAUX	Pauline	Étudiants en santé	Interne- Urgences	Centre Hospitalier Sambre Avesnois	59	13 boulevard Pasteur 59607 Maubeuge	18/04/2020	18/04/2020

ANNEXE

Nom	Prenom	Statut	objet de la réquisition (poste)	nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée	Lieu de réquisition (département)	Lieux de la réquisition (adresse)	du (Date / Heure de début)	au (Date / Heure de fin)
GRESOVIAC	Julie	Étudiants en santé	Renfort SSR (aide soignant)	Groupe hospitalier Loos Haubourdin	59	20 rue Henri Barbusse 59120 LOOS	10/04/2020	16/04/2020



PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture  
de Valenciennes

**Arrêté portant autorisation dérogatoire d'ouverture de marchés alimentaires sur le territoire de la commune de Louches**

---

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord,  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-17 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

**VU** le décret n°2020-296 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant délégation de signature à Michel CHPILEVSKY en qualité de sous-préfet de Valenciennes,

**VU** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19 ;

**VU** la demande du maire de la commune de Louches ;

**CONSIDERANT** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**CONSIDERANT** que le III de l'article 8 du décret n°2020-296 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet est interdite, mais que toutefois, toujours selon le III de l'article 8 du décret précité, le représentant de l'État dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er et de l'article 7 du même décret ;

**CONSIDERANT** que le marché de plein air qui se tient sur le territoire de la commune de Louches, place Roger Salengro, tous les mercredis matin répond à un besoin d'approvisionnement alimentaire de la population locale.

Que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrière », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

**CONSIDERANT** que les dispositions d'organisation retenues et les contrôles institués sur le site du marché précité permettent le respect des mesures d'hygiène et de distanciations sociales prescrites et rendent effective la limitation de concentration de personnes prévues par le décret n°2020-296 ;

Sur proposition du sous-préfet de Valenciennes,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est autorisée à titre dérogatoire la tenue du marché alimentaire situé place Roger Salengro sur la commune de Louches, qui se tiendra les mercredis matin durant la période d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures prévues aux articles 2 et 3.

**Article 2 :** Doivent y être impérativement observées les mesures d'hygiène et distanciation sociale, dites « barrières » au niveau national, conformément à l'article 2 du décret du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

En l'occurrence :

- étendre l'implantation du marché afin de mieux séparer les commerces / étals ;
  - organiser et étendre éventuellement les horaires afin d'éviter les pics de fréquentation ;
  - limiter la fréquentation du marché à un membre par foyer ;
  - obliger les clients à réaliser une friction hydroalcoolique des mains à l'entrée et à la sortie du marché ;
  - définir un sens de circulation unique obligatoire à l'intérieur du marché ;
  - envisager l'ouverture d'un étal sur deux, en alternance, pour obtenir un positionnement des stands en quinconce dans une même allée ;
  - installer des barrières Vauban perpendiculaires à l'étal et aux deux extrémités de chaque étal pour matérialiser les cheminements d'accès. Alternative possible avec caisses à fruit et rubalise ;
  - positionner des lignes de barrières de part et d'autre de l'allée centrale de cheminement pour éviter que les clients n'accèdent aux denrées ;
  - matérialiser au sol, devant chaque étal, des distances d'un mètre à respecter entre chaque client.
- 
- seul le commerçant doit servir les clients à l'aide d'ustensiles et pinces à usage multiple dédiées – interdiction pour le client de toucher les produits :
  - favoriser les paiements sans contact et désinfecter régulièrement les claviers de paiement (nettoyage du terminal de paiement après chaque utilisation), les caisses et les plans de travail ;
  - installer des protections en plexiglas le cas échéant et, un film polyéthylène pour l'ensemble des denrées ;
  - les commerçants doivent respecter les mesures d'hygiène suivantes :
  - ne pas venir travailler s'ils sont symptomatiques ;
  - se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydroalcoolique ;
  - porter un masque et des gants s'ils vendent des denrées alimentaires fraîches directement consommables ne nécessitant pas de cuisson ni de lavage (pains, fromages, poulets ...) ;
  - afficher et veiller au respect des consignes par les salariés ;
  - si possible, dédier un salarié à l'encaissement (sans contact avec les produits alimentaires) ;
  - se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent.
  - encourager la mise en place d'un service de commande par les commerçants du marché (téléphone, mail, commande en ligne) avec préparation des commandes en amont pour restreindre le temps de présence sur le marché.
- 
- afficher, à l'entrée et à la sortie des marchés, les consignes (mesures barrières...);
  - informer de la nécessité de laver à l'eau les fruits et légumes avant toute consommation ;
  - informer de la nécessité de jeter les mouchoirs usagés dans les poubelles et, en l'absence de poubelles, l'obligation de rapporter ses mouchoirs usagés ;
  - respecter les distances de sécurité marquées au sol et le positionnement des barrières Vauban ;
  - vérifier que les commerçants disposent de solution hydroalcoolique pour la désinfection de leurs mains ;
  - vérifier les attestations de sortie à l'entrée du marché ou de façon aléatoire ;
  - respecter les consignes de sécurité et les gestes barrières.

**Article 3 :** Toutes dispositions devront être prises pour faire obstacle à la présence simultanée de plus de 100 personnes dans le même espace, conformément à l'article 7 du décret du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

En l'occurrence :

- prévoir du personnel à mettre à disposition pour le filtrage et les contrôles du marché.
- positionner des personnels dédiés afin de réguler la fréquentation (entrée et sortie) – ASVP, policier municipal, conseiller municipal, placier, représentant association des commerçants... ;
- réguler l'entrée des personnes dans le marché afin de pouvoir respecter les consignes d'espacement au minimum d'un mètre entre les clients ;
- diffuser régulièrement, si possible, les consignes de sécurité par mégaphone ou message préenregistré.

**Article 4** - Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le maire de Louches sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 5 :** copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Valenciennes.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Valenciennes, le 10 avril 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Valenciennes



Michel CHPILEVSKY



PRÉFET DU NORD

Agence régionale  
de santé  
Hauts-de-France

Direction de la Sécurité Sani-  
taire et de la Santé Environ-  
nementale

Sous Direction de la Santé  
Environnementale

Service Santé Environnemen-  
tale Nord

**Arrêté préfectoral portant fermeture des piscines et baignades à remous des hôtels, établissements de bien-être, résidences de tourisme, gîtes non unifamiliaux et campings et des bassins de balnéothérapie des cabinets de kinésithérapie dans le département du Nord dans le cadre de la pandémie COVID-19**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code de santé publique et notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9 et D.1332-1 à D.1332-13, relatifs aux normes d'hygiène applicables dans les piscines et baignades aménagées;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à 9, relatifs aux pouvoirs de police générale et administrative du maire ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.123-1 à 4, relatifs à la police spéciale du maire pour les établissements recevant du public ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 8 ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 7 avril 1981, fixant les dispositions techniques applicables aux piscines ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Etienne CHAMPION en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

**CONSIDÉRANT** la situation sanitaire exceptionnelle et les dispositions nationales mises en œuvre notamment en vue du confinement de la population ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du coronavirus et sa propagation rapide ;

**CONSIDÉRANT** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus et qu'afin de favoriser cette propagation, il y a lieu de fermer les lieux accueillant du public, non indispensables à la vie de la Nation ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 8 du décret n°2020-293 le représentant de l'État dans le département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce contexte sanitaire exceptionnel, la fréquentation des piscines et des bains à remous peut favoriser la propagation du coronavirus et faire peser un risque sanitaire à leurs utilisateurs, notamment aux personnes les plus vulnérables ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et du Secrétaire Général par suppléance de la Préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les piscines et bains à remous des hôtels, établissements de bien-être, résidences de tourisme, gîtes non unifamiliaux et campings et des bassins de balnéothérapie des cabinets de kinésithérapie, tels que définis à l'article D.1332-1 du Code de la santé publique, sont fermés temporairement à compter de la notification du présent arrêté.

L'accès aux bassins des établissements médico-sociaux peut être maintenu, sous réserve du respect des normes de désinfection appropriées et des comportements individuels adaptés, tels que définis dans l'avis de la société française d'hygiène hospitalière du 9 mars 2020 relatif au risque de transmission hydrique du SARS-CoV-2 dans l'eau des piscines publiques et leur environnement.

**Article 2** - Les responsables et les exploitants de ces bassins communiquent à leurs usagers, par tout moyen conforme aux conditions de confinement, l'interdiction de l'usage de ces bassins.

**Article 3** - La mesure restera en vigueur durant la période de déclaration de l'état d'urgence sanitaire.

**Article 4** - Copie du présent arrêté est transmise aux maires du département du Nord et aux sous-préfets du département du Nord.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Secrétaire Général par suppléance de la Préfecture du Nord, le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, les sous-préfets du département du Nord, les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille le 10 AVR. 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général par suppléance,

Nicolas VENTRE

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-135 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale JEAN CHRISTOPHE GUILBERT ET VERONIQUE BOURGOIS SELAS DES DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE, dont le siège social est situé 99 rue de la Tour de Bourgogne à DOUAI (59500)**

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale JEAN CHRISTOPHE GUILBERT ET VERONIQUE BOURGOIS SCP DES DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE, exploité par la société civile professionnelle (SCP) «JEAN CHRISTOPHE GUILBERT ET VERONIQUE BOURGOIS SCP DES DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE », dont le siège social est situé 99 rue de la Tour de Bourgogne à DOUAI (59500) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le dossier, réceptionné le 30 janvier 2020, transmis par la société d'avocats THERET & ASSOCIES, au nom et pour le compte du laboratoire de biologie médicale JEAN CHRISTOPHE GUILBERT ET VERONIQUE BOURGOIS SCP DES DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE et relatif à la transformation de la forme juridique de la société civile professionnelle (SCP) «JEAN CHRISTOPHE GUILBERT ET VERONIQUE BOURGOIS SCP DES DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE » devenant la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) «JEAN CHRISTOPHE GUILBERT ET VERONIQUE BOURGOIS SELAS DES DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE » ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant que la décision de transformation de la forme juridique de la SCP «JEAN CHRISTOPHE GUILBERT ET VERONIQUE BOURGOIS SCP DES DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE » en SELAS «JEAN CHRISTOPHE GUILBERT ET VERONIQUE BOURGOIS SELAS DES DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE » a été adoptée à l'unanimité lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2020 ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale JEAN CHRISTOPHE GUILBERT ET VERONIQUE BOURGOIS SELAS DES DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale JEAN CHRISTOPHE GUILBERT ET VERONIQUE BOURGOIS SELAS DES DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE, exploité par la SELAS « JEAN CHRISTOPHE GUILBERT ET VERONIQUE BOURGOIS SELAS DES DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE » et dont le siège social est situé 99 rue de la Tour de Bourgogne à DOUAI (59500), est modifiée comme suit, à compter de la date du présent arrêté :

« Le laboratoire de biologie médicale exploité par la **SELAS « JEAN CHRISTOPHE GUILBERT ET VERONIQUE BOURGOIS SELAS DES DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE »** (FINESS EJ 59 000 433 9) dont le siège social est situé 99 rue de la Tour de Bourgogne à DOUAI (59500) est autorisé à fonctionner sur le site suivant :

Laboratoire de biologie médicale JEAN CHRISTOPHE GUILBERT ET VERONIQUE BOURGOIS SELAS DES DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

99 rue de la Tour  
59500 DOUAI  
FINESS ET 59 080 857 2  
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

**Article 2** – Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France et au directeur général de l'ARS Ile-de-France dans le délai d'un mois.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sis, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des régions Hauts-de-France ainsi que du département du Nord et qui sera notifié à la SELAS « JEAN CHRISTOPHE GUILBERT ET VERONIQUE BOURGOIS SELAS DES DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE ».

Fait à Lille le **12 MARS 2020**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,

  
Le sous-directeur  
Pierre Boussemart



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

**RECEPISSE**  
N° SAP / 537503120  
Acte 2016-155  
**ANNULATION**

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2020, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim et la décision n° 2020-PD-NL-NV-03 du 2 mars 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL aux agents placés sous son autorité ;

Vu le récépissé d'activité exclusive n° SAP / 537503120 Acte 2016-155 délivré le 14 décembre 2016 à l'entreprise individuelle RONDELEZ Bruno ayant pour enseigne «Les Jardins de Bruno» ;

Vu la modification de statut de ladite entreprise en SAS LES JARDINS DE BRUNO en date du 21 juin 2019

Vu le récépissé d'activité exclusive n° SAP / 851805424 Acte 2019-121 délivré le 3 avril 2020 à la SAS LES JARDINS DE BRUNO ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à l'entreprise individuelle RONDELEZ Bruno enseigne «Les Jardins de Bruno», sous le n° SAP / 537503120 Acte 2016-155 est annulé à compter du 21 juin 2019.

**Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3.** – Les divers avantages liés au récépissé sont basculés sur le récépissé SAP / 851805424 Acte 2019-121.

**Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 3 avril 2020,  
Le responsable du pôle Inclusion,

Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE  
NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP / 851805424  
Acte 2019-121

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2020, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim et la décision n° 2020-PD-NL-NV-03 du 2 mars 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL aux agents placés sous son autorité ;

Vu le récépissé d'activité exclusive n° SAP /537503120 Acte 2016-155 délivré le 14 décembre 2016 à l'entreprise individuelle RONDELEZ Bruno ayant pour enseigne «Les Jardins de Bruno» ;

Vu la modification de statut de ladite entreprise en SAS LES JARDINS DE BRUNO en date du 21 juin 2019 ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration de modification d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Bruno RONDELEZ, président de la SAS LES JARDINS DE BRUNO.

**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS LES JARDINS DE BRUNO, sise 37 (ter) rue de Linselles à TOURCOING (59200) en tant que siège social, sous le n° SAP / 851805424 Acte 2019-121, à compter du 21 juin 2019

**Art. 2.** – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.**

**Art. 3.** – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

**Art. 4.** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 5.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Art. 6.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 avril 2020  
Le responsable du pôle Inclusion,

Hugues VERSAEVEL



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

**DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2020-PD-AP-01**

Décision portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ,  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
des Hauts-de-France, par intérim, aux agents placés sous son autorité

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE, PAR INTERIM,**

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIÈRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas de Calais ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Bruno DROLEZ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté n°2020-75-05 du préfet du Pas-de-Calais en date du 2 avril 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Somme en date 2 avril 2020 portant délégation de signature à directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi par intérim des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du préfet du Nord en date du 3 avril 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim ;

Vu l'arrêté n°2020-104 du préfet de l'Aisne en date du 3 avril 2020 donnant délégation de signature à M. Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise en date du 6 avril 2020 donnant délégation de signature à M. Bruno DROLEZ chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision n°2020-PD-NL-NV-04 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision n°2020-PD-A-02 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne ;

Vu la décision n°2020-PD-PDC-03 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Patrick SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu décision n°2020-PD-S-03 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim dans le cadre des attributions et compétences de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à Madame Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu la décision n°2020-PD-O-02 du 8 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Louis LEFRANC, préfet de l'Oise, à Monsieur Marc PILLOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

## DECIDE

**Article 1 :** afin d'assurer la continuité des missions de la DIRECCTE Hauts-de-France dans le cadre des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, subdélégation est donnée, à titre exceptionnel, à l'effet de signer, au nom du préfet territorialement compétent, tous actes et décisions relatifs à l'aide aux salariés placés en activité partielle en application des articles L5122-1 et suivants, en cas d'absence ou d'empêchement des responsables des unités départementales de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, bénéficiaires des subdélégations visées supra, à :

- Monsieur Grégory ACAKPO-ADDRA
- Madame Anaïs ALIN-LAURIAT

**Article 2 :** Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise à la préfète de la Somme et aux préfets de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Oise et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Lille, le 10 avril 2020

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'Emploi des Hauts-de-France,  
par intérim,



Bruno DROLEZ

## PRÉFET DU NORD

Direction  
Départementale des  
Territoires et de la Mer  
du Nord

Service Renouveau  
Urbain Durable  
Réf : 2020-15

### **Arrêté préfectoral autorisant la démolition par la SOCIÉTÉ VILOGIA de 59 logements collectifs, sis 13 à 35 rue Claude Perrault à TOURCOING**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 443-15-1 et R443-17 ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu le décret n° 87-477 du 1<sup>er</sup> juillet 1987 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'habitations à loyer modéré ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement mais qu'il n'y a plus d'emprunt en cours sur ces bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric Fisse, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu la demande de la SOCIÉTÉ VILOGIA tendant à obtenir l'autorisation de démolir 59 logements collectifs, sis 13 à 35 rue Claude Perrault à Tourcoing, dans le cadre du projet de renouvellement urbain ;

Vu la convention du nouveau programme de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille signée le 28/02/2020

Entendu que les bâtiments en cause devront être totalement désaffectés.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sans préjudice des dispositions au titre III du livre IV du Code de l'urbanisme relatives au permis de démolir, la SOCIÉTÉ VILOGIA est autorisée à démolir 59 logements collectifs, sis 13 à 35 rue Claude Perrault à Tourcoing.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Directoire de la SOCIÉTÉ VILOGIA, à Monsieur le Maire de Tourcoing, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **16 MARS 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer du Nord



Eric Fisse

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Nord

Service Renouvellement  
Urbain Durable

**Arrêté préfectoral autorisant la démolition  
par la société Vilogia de 20 logements collectifs situés 1, rue Jean-Baptiste Clément à LILLE**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 443-15-1 et R443-17 ;

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu le décret n°87-477 du 1er Juillet 1987 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'habitations à loyer modéré ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'Etat pouvant donner lieu à remboursement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu la demande de la société Vilogia tendant à obtenir l'autorisation de démolir 20 logements collectifs situés 1, rue Jean-Baptiste Clément à Lille, dans le cadre du projet de renouvellement urbain ;

Vu la convention du nouveau programme de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille signée le 28/02/2020 ;

Entendu que les bâtiments en cause devront être totalement désaffectés.

**ARRÊTE**

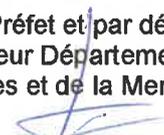
Article 1er – Sans préjudice des dispositions au titre III du livre IV du Code de l'urbanisme relatives au permis de démolir, la société Vilogia est autorisée à démolir 20 logements collectifs situés 1, rue Jean-Baptiste Clément à Lille.

Article 2 - En application de l'article L 443-15-1 et l'article R 443-17 du Code de la construction et de l'habitation, Vilogia procédera au remboursement anticipé des emprunts afférents à ces opérations restant en cours mais est exonéré du remboursement de l'aide publique correspondante.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Directoire de la société Vilogia, à Madame le Maire de Lille, Monsieur le Président d'Action Logement et publié en recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **27 MARS 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer du Nord

  
Eric FISSE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DU NORD

PREFET DU NORD

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016 ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 décembre 2012 portant nomination de Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Vincent BEUSELINCK, directeur départemental de deuxième classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Nord ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Vincent BEUSELINCK, directeur départemental de deuxième classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur adjoint, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activité énumérés aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick SENECHAL, attaché principal d'administration, secrétaire général, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 et aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Claire LEGRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable budgétaire et comptable, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité « Ordonnancement secondaire » aux articles 3, 4, 5 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée, dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, uniquement pour l'octroi des congés des agents placés sous leurs responsabilités, respectivement à :

- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Damien NIFFE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Amandine RICHARD, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
- Laurent CADILLON, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Nicolas VINRECH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Frédéric BALDACCHINO, Inspecteur Santé publique vétérinaire, chef du service abattoirs
- Florence BOUTON, Inspectrice en chef de la Santé publique vétérinaire, chef de service

**Article 5 :** Délégation est donnée, pour signer les actes suivants relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activités 2) à 15) énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Pour les domaines d'activité 2) à 11) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**
  - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
  - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
  - Frédéric BALDACCHINO, Inspecteur Santé publique vétérinaire, chef de service abattoirs
  - Florence BOUTON, Inspectrice en chef de la Santé publique vétérinaire, chef de service
  
- **Pour les domaines d'activité 12) et 13) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**
  - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
  - Florence BOUTON, Inspectrice en chef de la Santé publique vétérinaire, chef de service

- **Pour le domaine d'activité 14) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Amandine RICHARD, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Damien NIFFE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Laurent CADILLON, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Nicolas VINRECH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
- Frédéric BALDACCHINO, Inspecteur Santé publique vétérinaire, chef de service abattoirs

- **Pour le domaine d'activité 15) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions relatives à la transaction pénale, respectivement à :**

- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
- Florence BOUTON, Inspectrice en chef de la Santé publique vétérinaire, chef de service

**Article 6 :** Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet du Nord (DIPP) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07 avril 2020

Pour le préfet, et par délégation

La Directrice Départementale de  
la Protection des Populations du Nord,



Joëlle FELIOT





**DECISION n° 8241**  
**DELEGATION DE SIGNATURE ET**  
**NOMINATION D'ORDONNATEUR SUPPLEANT**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018 affectant Monsieur Rémi CASALIS, au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de Directeur Adjoint à la Directrice de la Stratégie, du Marketing et des Relations Internationales.

Vu la décision n° 8236 en date du 27 mars 2020 affectant Monsieur le Rémi CASALIS en qualité de directeur adjoint chargé de la Performance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur adjoint chargé de la direction de la performance.

**DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur Rémi CASALIS assure la direction et la coordination des services composant la Direction de la Performance :

- La direction qualité,
- La direction du développement durable,
- La direction du système d'information,
- La cellule méthode et projets,
- L'innovation et la transformation,
- La direction des finances,
- La facturation et gestion patients,
- La cellule d'analyse de gestion.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi CASALIS, directeur adjoint chargé de la Direction de la Performance, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de la Direction de la Performance, ainsi que les achats et marchés publics afférents, dans la limite de 221 000 € H.T., effectués sur les comptes délégués ainsi que les contrats de prêt (cf. annexe 1).

Monsieur Rémi CASALIS peut engager des dépenses afférentes à la Direction de la Performance, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

**Article 3 :** Monsieur Rémi CASALIS est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins d'ordonner les dépenses afférentes aux articles et chapitres figurant en annexe 1, des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et mettre en recouvrement les recettes afférentes aux chapitres et articles des différents budgets pour tous les comptes de la classe 7.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi CASALIS, directeur adjoint chargé de la Direction de la Performance, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le Docteur Bernard CASTELLS, directeur adjoint, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la direction de la qualité, de la direction du développement durable, de la direction du système d'information, de la cellule méthode et projets, de l'innovation et de la transformation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Bernard CASTELLS, directeur adjoint, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane RUYANT, directeur technique, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Direction de la Qualité et du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane RUYANT, directeur technique, délégation de signature est donnée à Madame Odile DEMOULIN, ingénieur, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Direction de la Qualité et du développement durable.

- Monsieur Frédéric ANDRE, Directeur technique, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Direction du Système d'Information.

En cas d'absence de Monsieur Frédéric ANDRE, délégation de signature sera donnée à Monsieur Ludovic BARDIN, Directeur technique adjoint, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Direction du Système d'Information.

- Madame Laurence KLONOWSKI, attachée d'administration hospitalière, aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement de la Direction des Finances, à l'exception des contrats de prêts.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence KLONOWSKI, attachée d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée à Madame Gaétane GILLERON, adjoint des cadres, aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement de la Direction des Finances.

- Madame Annick BAK, attachée principale d'administration hospitalière, aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement de la Facturation et Gestion Patient.

En cas d'absence de Madame Annick BAK, délégation de signature est donnée à Monsieur Khalid DIB, attaché d'administration aux fins définies aux articles 2 et 3 ci-dessus relevant uniquement de la Facturation et Gestion Patient.

- Madame Audrey MAESTRE-LEFEVRE, attachée d'administration hospitalière principale, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Cellule d'Analyse de Gestion.

En cas d'absence de Madame Audrey MAESTRE-LEFEVRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien BUIRE, adjoint des cadres, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus relevant uniquement de la Cellule d'Analyse de Gestion.

**Article 5** : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : La présente décision annule et remplace la décision numéro 8240 en date du 31 mars 2020.

Fait à Valenciennes, le 10 avril 2020

Le Directeur Général

Rodolphe BOURRET



Décision n° 8241  
Délégation de signature

**Spécimen des signatures**

Le directeur adjoint chargé  
de la direction de la performance

Rémi CASALIS

Le directeur technique  
informatique

Frédéric ANDRE

Le directeur technique  
de la direction qualité

Stéphane RUYANT

L'attachée d'administration hospitalière  
de la direction des finances

Laurence KLONOWSKI

L'attachée d'administration hospitalière  
principal de la gestion patients

Annick BAK

L'attachée d'administration hospitalière  
principal de la cellule d'analyse de gestion

Audrey MAESTRE-LEFEVRE

Le directeur adjoint chargé de la qualité, du  
développement durable, du système d'information, de la  
cellule méthode et projets, de l'innovation et de la  
transformation.

Dr Bernard CASTELLS

Le directeur technique adjoint  
informatique

Ludovic BARDIN

L'ingénieur qualité

Odile DEMOULIN

L'adjoint des cadres  
de la direction des finances

Gaëtane GILLERON

L'attaché d'administration hospitalière  
de la gestion patients

Khalid DIB

L'adjoint des cadres  
de la cellule d'analyse de gestion

Sébastien BUIRE

**Articles & chapitres des divers budgets**

687100	Amort. exceptionnel frais étude	67340	Annulation de titre ex-antérieur
687102	Amort. exceptionnel frais recherche	67341	Annulation titres hos. et tarif spé.
687103	Amort. exceptionnel frais de publicité	67348	Annulation autres titres ex-antérieur
681111	DAM frais études & recherches	661100	Intérêts des emprunts
681112	DAM autres immo incorporelles	661101	Intérêts intercalaires
681511	Dotation provision capital décès	661102	Intérêts sur ligne de trésorerie
		671800	Charges exceptionnelles
6815810	Provisions charges de personnel	672203	Ex-antérieur charges à caractère général
6815820	Provisions charges médicales	6571	Subventions, participation
6815830	Provisions charges hôtelières & générales	6578	Autres subventions
6815840	Provisions charges amortis. et frais financiers		
164100	Emprunts Caisse Dépôts & Cautionnement	16500	Dépôts et cautionnement reçus
164101	Emprunts Dexia	203100	Compléments de mission
164102	Emprunts Caisse d'épargne	658800	Autres Charges de Gestion
164103	Emprunts Société générale	667000	Charges Nettes/Cessions Val M0b
164104	Emprunts BNP	668000	Autres Charges Financières
164105	Emprunts organics	681740	Dotation Créances Irrécouvrables
2768	Intérêts courus	622800	Frais d'actes IRM
675000	Valeurs Compt. Des éléments d'act.	654000	Pertes sur créances irrécouvrables
681110	Dot. Cptes Amort. Frais 1 <sup>er</sup> Etabli	627100	Services bancaires
681123	Dot. Cptes Amort. Constructions	622810	Frais d'actes IRM
681124	Dot. Cptes Amort. Installations		
681125	Dot. Cptes Amort. Matériel Outilla		
681126	Dot. Cptes Amort. Mobilier		
681127	Dot. Cptes Amort. Matériel Transpo		
681128	Dot. Cptes Amort. Matériel Bureau		
681510	Provisions pour risques		
678	Autres charges exceptionnelles		
1677	Emprunts Caisse Assurance Maladie		
208101	Autres immob.		
2183210	Mat. Bureau Mat informatique		
203101	Frais d'étude D.S.I.O.		
2135180	Agenc <sup>i</sup> , Aménag <sup>i</sup> , Installation informatique		
602651	Fournitures informatiques stockées		
606251	Fournitures informatiques directement affectées		
613251	Locations mobilières informatiques		
6151610	Maintenance informatique à caractère médical		
6152610	Maintenance informatique à caractère non médical		
626501	Abonnement Intranet		
628400	Informatique (logiciels et matériels)		
618401	Cotisations informatiques		
672202	Ex-antérieur informatique à caractère médical		
672302	Ex-antérieur informatique à caractère général		